

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU VENDREDI 07 MAI 2021**

MODALITES D'ORGANISATION DU COMITE SYNDICAL DU SY.MEG A DISTANCE

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 07 du mois de mai à seize heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
1	DAVID	Pierre-Emile		X	HOUBLON	Christine		
2	MERIDAN	Didier		X	CELIGNY	Jean-Luc		
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges		
4	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre		
5	EUSTACHE	Fred	X		MOUSSE	Tony		
6	CHALUS	Ary		X	BERNADOTTE	Denis		
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred		
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe		
11	ABELLI	Thierry		X	COÉZY	Georget		
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		
13	ZOZO	Gaby		X	DORVILLE	Murielle	X	
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David		
15	OPET	Ghislaine	X		PHILETAS	Christina		
16	VALLUET	Anselme	X		MOUILA	Gladys		
17	BERCHEL	Jean-Marie		X	PIOCHE	Mireille		
18	LANDRY	David		X	ROSEAU	Fabrice		
19	CORNET	Cédric		X	FRAIR	Jules		
20	DAMO	Jimmy		X	BEAUPERTHUY	Emmery		
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole		X	DI RUGGIERO	Patrick		
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole		
23	EMMANUEL	Félix	X		SAHAI	Serge		
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe		
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn		
26	COMBES	Yvon	X		BEAUZOR	Lucien		
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse		
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	TOTO	Joel		
29	MANNE	Éric		X	DANQUIN	Alberte		
30	LUSINE	Jacqueline	X		EMMANUEL	Anaïs		
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie		

	<i>TITULAIRES</i>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	<i>SUPPLEANTS</i>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe	X		COQUITTE	Richard		
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERSIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin		X	BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie		
50	RICHARD	Albert		X	SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude	X		BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	FOY	Manon		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire		X	RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Procurations : M. Anselme VALLUET à Mme Ghislaine OPET
M. Éric LATCHOUMANIN à M. Georges COUPPE DE K/MARTIN

Secrétaire de séance : M. Arthur MARICEL

MODALITES D'ORGANISATION DU COMITE SYNDICAL DU Sy.MEG A DISTANCE

L'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, permet au président des collectivités, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, de décider que la réunion de l'assemblée délibérante se tiendra par visioconférence, ou le cas échéant, en audioconférence.

Dans ce cadre, le président doit rendre compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la séance en visioconférence ou en audioconférence.

La délibération doit préciser les conditions de la tenue du comité syndical à distance et notamment :

- les modalités d'identification des participants,
- les modalités d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Aussi, afin d'anticiper sur une organisation du comité syndical qui pourrait se tenir à distance, il est proposé à l'assemblée, de délibérer pour adopter les conditions d'organisation d'un comité syndical du Sy.MEG à distance.

Une proposition de règlement relatif aux modalités d'organisation du comité syndical du Sy.MEG à distance est jointe au dossier.

MODALITES D'ORGANISATION DU COMITE SYNDICAL DU SY.MEG A DISTANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 6 ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré à l'échelon national, depuis le 23 mars 2020 ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus et diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Considérant que, comme le prévoit la réglementation, le président peut décider de tenir une réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence et/ou audioconférence, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 ;

Considérant que le comité syndical doit déterminer par délibération les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	24
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le règlement relatif à l'organisation éventuelle d'une séance de l'assemblée délibérante à distance annexé à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le mardi 11 mai 2021
Président
DULAC Daniel



REGLEMENT RELATIF AUX MODALITES D'ORGANISATION DU COMITE SYNDICAL DU SY.MEG A DISTANCE

En application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid 19 et notamment son article 6, qui stipule que « *dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence* ».

Les convocations à la réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Président par tout moyen. Le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin.

L'objet du présent règlement est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

1. SOLUTION TECHNIQUE RETENUE POUR LES SEANCES A DISTANCE

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence est l'application TEAMS.

2. PRE-REQUIS POUR LA TENUE D'UNE SEANCE A DISTANCE

Coordonnées personnelles :

En début de mandat, les délégués ont communiqué au Sy.MEG une adresse courriel pour l'envoi des convocations dématérialisées des réunions du comité syndical, ils informeront la direction des affaires générales de tout changement ultérieur de ces coordonnées.

Connexion internet (pour la visioconférence) :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet permettant d'utiliser la technologie retenue et mentionnée à l'article 1er ci-dessus pour participer à une séance de l'assemblée délibérante par visioconférence.

Matériel :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone, téléphone ...).

Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra et d'un microphone.

Il doit également pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus, au moyen de laquelle se tiendra la séance.

3. IDENTIFICATION PREALABLE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE

Au regard de la solution technique choisie mentionnée à l'article 1^{er} et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

- Le Président diffuse par mail à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion, numéro d'identifiant de la réunion, autres liens techniques)

4. CONVOCATION

Toute séance à distance fait l'objet d'une convocation adressée par le Président à l'adresse mail communiquée par chaque membre de l'assemblée en début de mandat.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au CGCT notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

5. CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION A LA SEANCE

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué doit confirmer par mail ou tout moyen sa participation ou sa non-participation à la séance au moins 72 heures avant.

En cas de participation, il doit, le cas échéant, indiquer le nombre de procurations dont il est détenteur et en transmettre la (les) copie(s) en pièce jointe de son mail.

6. RAPPEL DE LA TENUE DE LA SEANCE

Un rappel de la date, de l'heure et du lien d'accès à la séance est adressé par mail à chaque membre de l'assemblée délibérante environ 1H00 avant le début de la séance.

7. FORMALITES PREPARATOIRES A LA PARTICIPATION A LA SEANCE

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec lequel se tiendra la séance.

8. OUVERTURE DE LA SEANCE

Lorsque tous les participants sont connectés, le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal.

Chaque participant signale sa présence oralement ou par *la fonction « Lever / Baisser la main »* de la solution technique TEMMS et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres éventuellement dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

9. DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférences les options proposées par la solution technique retenue [*en l'occurrence, la fonction « Lever / Baisser la main » ou « Ouvrir / Fermer le tchat » en bas de l'écran de visionnage*].

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

10. SCRUTIN

A l'issue des débats, le Président procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret.

Pour procéder au vote, les membres du comité syndical utilisent les options proposées par la solution technique retenue *(en l'occurrence, la fonction « Lever la main » en bas de l'écran de visionnage pour comptabiliser les votes contre ou les abstentions.*

11. CLOTURE DE LA SEANCE

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Président clôture la séance.

12. ENREGISTREMENT ET CONSERVATION DES DEBATS

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président.

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence mentionnée à l'article 1^{er}.

Le Président peut décider de « doubler » cet enregistrement par tout autre moyen.

La conservation des enregistrements se fait sur les serveurs informatiques de la collectivité.

13. PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance à distance est établi par le secrétaire de séance. Il est soumis aux membres de l'Assemblée lors de sa prochaine réunion, pour approbation.

14. DISPOSITIONS FINALES

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le code général des collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante en tant qu'il n'y est pas dérogé par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée.